FONDS COMMUNS MANUVIE,
MANDATS PRIVÉS DE PLACEMENT MANUVIE ET
OPC ALTERNATIFS MANUVIE

MODIFICATION N^{o} 2 datée du 10 septembre 2026 apportée au prospectus simplifié daté du 22 mai 2026, modifié par la modification n^{o} 1 datée du 11 août 2026 (le « prospectus simplifié ») des Fonds suivants :

Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie
Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie
Fonds du marché monétaire Manuvie
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie
Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie
Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie

(chacun, un « Fonds », et collectivement, les « Fonds »)

La présente modification du prospectus simplifié des Fonds fournit certains renseignements supplémentaires relatifs aux Fonds, et le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, doit être lu conjointement avec ces renseignements.

Les termes importants qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié. Le prospectus simplifié demeure inchangé à tous les autres égards.

Dans la présente modification, il est entendu que lorsqu'il est fait mention des titres de série FNB, le terme « titres », au sens qui lui est attribué dans le prospectus simplifié, désigne les parts de FNB du Fonds.

MOTIFS DES MODIFICATIONS :

1. **Offre de titres de série FNB du Fonds d'obligations de sociétés Manuvie**

   Le Fonds d'obligations de sociétés Manuvie offrira des titres de série FNB.

2. **Nomination de CQS (UK) LLP et de CQS (US), LLC à titre de sous-conseillers du Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie et du Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie**

   Avec prise d'effet le 10 septembre 2026 ou vers cette date, Gestion de placements Manuvie limitée, à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds, retiendra les services de CQS (UK) LLP et de CQS (US), LLC pour qu'elles agissent à titre de sous-conseillers en valeurs d'une partie des portefeuilles de placement du Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie et du Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie.

3. **Changements de sous-conseillers en valeurs pour le Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie**

   Avec prise d'effet le 10 septembre 2026 ou vers cette date, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited et Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. cesseront d'agir à titre de sous-conseillers en valeurs du Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie.

4. **Correction des aperçus du fonds déposés le 22 mai 2026 pour le Fonds du marché monétaire Manuvie et le Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie**

   Une erreur s'est glissée par inadvertance dans l'information sur la répartition des placements figurant dans les aperçus du fonds du Fonds du marché monétaire Manuvie déposés le 22 mai 2026. La section dans les aperçus du fonds fournissant l'information sur la répartition des placements a été modifiée pour mettre à jour l'information.

   Des erreurs se sont glissées par inadvertance dans l'information sur le ratio des frais de gestion et le ratio des frais d'opérations dans les aperçus du fonds du Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie déposés le 22 mai 2026. Les sections Bref aperçu et Frais du Fonds des aperçus du fonds ont été modifiées pour mettre à jour cette information. Aucune erreur ne figurait dans l'aperçu du FNB du Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie.

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour donner effet à ces modifications sont présentées ci-après.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ :

OFFRE DE TITRES DE SÉRIE FNB DU FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MANUVIE

Page couverture

Le symbole « [13] » est par les présentes ajouté à la page couverture à côté du Fonds d'obligations de sociétés Manuvie afin d'indiquer que le Fonds offrira maintenant également des titres de série FNB.

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Contrats importants

À la rubrique « Contrats importants », la ligne du tableau ayant trait au Fonds d'obligations de sociétés Manuvie est par les présentes remplacée par ce qui suit :

Fonds	**Contrat**	**Date**
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie	Règlement modifié et mis à jour	10 septembre 2026

Souscriptions, échanges et rachats

À la rubrique « Titres de série FNB », le deuxième paragraphe est remplacé par ce qui suit :

> « Les titres de série FNB sont offerts par certains Fonds. À l'exception des titres de série FNB du Fonds d'obligations de sociétés Manuvie, les titres de série FNB sont actuellement inscrits à la cote d'une bourse désignée, et les investisseurs peuvent les acheter ou les vendre à la bourse désignée applicable par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.
>
> L'inscription des titres de série FNB du Fonds d'obligations de sociétés Manuvie à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX au plus tard le 22 mai 2028, les titres de série FNB du Fonds d'obligations de sociétés Manuvie seront inscrits à la cote de la TSX, et les investisseurs pourront les acheter ou les vendre à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. »

À la rubrique « Titres de série FNB », la ligne suivante est par les présentes ajoutée au tableau suivant le troisième paragraphe :

Fonds	**Symbole boursier pour les titres de série FNB**
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie	CORB

Frais

Frais et charges payables par les Fonds

À la rubrique « Frais de gestion et frais d'administration », dans le tableau concernant les Fonds communs Manuvie, la ligne ayant trait au Fonds d'obligations de sociétés Manuvie est par les présentes modifiée pour ajouter ce qui suit :

	Frais de gestion annuels (%)	**Frais d'administration annuels (%)**
Fonds	**Titres de série FNB**	**Toutes les séries de titres**
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie	0,47	0,15

Nom, constitution et historique des Fonds

Fonds Manuvie

À la rubrique « Fonds à revenu fixe – Fonds à revenu fixe nord-américain », dans la colonne du tableau intitulée « Modifications », le texte suivant est ajouté à l'égard du Fonds d'obligations de sociétés Manuvie :

> « ■ Le 10 septembre 2026, le Fonds a été autorisé à émettre des titres de série FNB. »

Partie B du prospectus simplifié

Description des titres offerts par le Fonds

À l'égard du Fonds d'obligations de sociétés Manuvie, la première phrase de la rubrique « Description des titres offerts par le Fonds » est par les présentes remplacée par ce qui suit :

> « Le Fonds offre des titres de série Conseil, de série F, de série FT6, de série T6 et de série FNB. »

À l'égard du Fonds d'obligations de sociétés Manuvie, les paragraphes suivants sont ajoutés à la rubrique « Politique en matière de distributions » :

« **Pour les titres de série FNB :**

En général, nous distribuons le revenu, le cas échéant, mensuellement, et les gains en capital, le cas échéant, annuellement, en décembre. Les distributions peuvent augmenter ou diminuer d'une période à l'autre. Les distributions peuvent parfois inclure des remboursements de capital. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître les incidences fiscales du versement de distributions.

Le montant des distributions ordinaires en espèces, le cas échéant, sera fondé sur l'évaluation par le gestionnaire de la conjoncture existante des marchés. Le montant et la date des distributions ordinaires en espèces du Fonds peuvent être annoncés à l'avance au moyen d'un communiqué, au moins une fois par année, au gré du gestionnaire ou selon ce qui est exigé en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières. Le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, modifier la fréquence de ces distributions et il annoncera la modification dans un communiqué.

Chaque année, en décembre, nous paierons, ou ferons en sorte que soit payable aux porteurs de titres, un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds, sous la forme d'une ou de plusieurs distributions spéciales de fin d'année pour l'année en question, pour que ce dernier n'ait pas à payer d'impôt. Ces distributions spéciales peuvent être automatiquement réinvesties dans des titres de série FNB additionnels du Fonds ou être versées en espèces. Immédiatement après le versement d'une telle distribution spéciale qui est automatiquement réinvestie dans des titres de série FNB, le nombre de titres de série FNB détenus par un porteur de titres sera automatiquement regroupé de façon à ce que le nombre de titres de série FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre de titres de série FNB détenus par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de titres non résident dans la mesure où une retenue d'impôt est nécessaire à l'égard de la distribution. »

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

À l'égard du Fonds d'obligations de sociétés Manuvie, à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? », les risques suivants sont par les présentes ajoutés en suivant l'ordre présenté dans la version anglaise :

« ■ Interdictions d'opérations visant les titres de série FNB
■ Antécédents d'exploitation limités et absence d'un marché public actif pour les titres de série FNB
■ Cours des titres de série FNB »

NOMINATION DE CQS (UK) LLP ET DE CQS (US), LLC À TITRE DE SOUS-CONSEILLERS DU FONDS D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES SANS RESTRICTION MANUVIE ET DU FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES SANS RESTRICTION MANUVIE

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Conseiller en valeurs et sous-conseillers en valeurs

À la rubrique « Conseiller en valeurs et sous-conseillers en valeurs », les sections concernant CQS (UK) LLP et CQS (US), LLC sont par les présentes remplacées par ce qui suit :

> « **Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie, Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie et Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie**
>
> CQS (UK) LLP
> Londres, Angleterre
>
> GP Manuvie limitée et CQS (UK) LLP sont des filiales indirectes de Manuvie.
>
> Nous avons retenu les services de CQS (UK) LLP pour la prestation de services de conseils en placement à l'égard du portefeuille de placement du Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie et à l'égard d'une partie du portefeuille de placement des Fonds restants mentionnés ci-dessus aux termes d'une convention de gestion de placement modifiée et mise à jour datée du 10 septembre 2026, dans sa version modifiée de temps à autre. Cette convention peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 30 jours. Sachez qu'il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre CQS (UK) LLP étant donné que la société est établie à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada.
>
> **Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie, Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie et Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie**
>
> CQS (US), LLC
> New York (New York), États-Unis
>
> GP Manuvie limitée et CQS (US), LLC sont des filiales indirectes de Manuvie.
>
> Nous avons retenu les services de CQS (US), LLC pour la prestation de services de conseils en placement à l'égard du portefeuille de placement du Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie et à l'égard d'une partie du portefeuille de placement des Fonds restants mentionnés ci-dessus aux termes d'une convention de gestion de placement modifiée et mise à jour datée du

10 septembre 2026, dans sa version modifiée de temps à autre. Cette convention peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 30 jours. Sachez qu'il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre CQS (US), LLC étant donné que la société est établie à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada. »

À la rubrique « Conseiller en valeurs et sous-conseillers en valeurs », en ce qui a trait au Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie et au Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie, la liste des personnes qui sont principalement responsables de la prise de décisions quotidiennes en matière de placement à l'égard d'une partie importante du portefeuille est modifiée pour inclure les personnes suivantes :

Fonds	**Nom de la personne**	**Titre**
Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie	Darren Toner	Gestionnaire de portefeuille principal, CQS (UK) LLP
	Tim Jarombek	Gestionnaire de portefeuille, CQS (US), LLC
Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie	Darren Toner	Gestionnaire de portefeuille principal, CQS (UK) LLP
	Tim Jarombek	Gestionnaire de portefeuille, CQS (US), LLC

Contrats importants

À la rubrique « Contrats importants », dans le tableau concernant les services de sous-conseils en valeurs conclus à l'égard des Fonds, les lignes concernant CQS (UK) LLP et CQS (US), LLC sont par les présentes remplacées par ce qui suit :

Fonds	**Contrat**	**Date**
Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie, Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie et Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie	Convention de sous-conseils modifiée et mise à jour conclue avec CQS (UK) LLP, dans sa version modifiée à l'occasion	10 septembre 2026
Fonds de crédit multi-actifs CQS Manuvie, Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie et Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie	Convention de sous-conseils modifiée et mise à jour conclue avec CQS (US), LLC, dans sa version modifiée à l'occasion	10 septembre 2026

Nom, constitution et historique des Fonds

Fonds Manuvie

À la rubrique « Fonds à revenu fixe – Fonds à revenu fixe américains », dans la colonne du tableau intitulée « Modifications », le texte suivant est ajouté à l'égard du Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie :

> « ■ Le 10 septembre 2026, CQS (UK) LLP et CQS (US), LLC ont été nommées à titre de sous-conseillers d'un volet du Fonds. »

À la rubrique « Fonds à revenu fixe – Fonds à revenu fixe mondiaux », dans la colonne du tableau intitulée « Modifications », le texte suivant est ajouté à l'égard du Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie :

> « ■ Le 10 septembre 2026, CQS (UK) LLP et CQS (US), LLC ont été nommées à titre de sous-conseillers d'un volet du Fonds. »

Partie B du prospectus simplifié

Détails du Fonds

À l'égard du Fonds d'obligations américaines sans restriction Manuvie, la ligne dans le tableau « Détails du Fonds » se rapportant au sous-conseiller en valeurs est par les présentes remplacée par ce qui suit :

Sous-conseillers en valeurs [1]	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis CQS (UK) LLP Londres, Angleterre CQS (US), LLC New York (New York) États-Unis

[1] Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l'encontre des sous-conseillers en valeurs ou de leurs représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers en valeurs : i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs; ou ii) d'agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

À l’égard du Fonds d’obligations mondiales sans restriction Manuvie, la ligne dans le tableau « Détails du Fonds » se rapportant au sous-conseiller en valeurs est par les présentes remplacée par ce qui suit :

Sous-conseillers en valeurs [1]	Manulife Investment Management (US) LLC Boston (Massachusetts) États-Unis CQS (UK) LLP Londres, Angleterre CQS (US), LLC New York (New York) États-Unis Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited Hong Kong, Chine Manulife Investment Management (Europe) Limited Londres, Royaume-Uni Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. Singapour, Singapour

[1] Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont des filiales indirectes de Manuvie. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi à l’encontre des sous-conseillers en valeurs ou de leurs représentants individuels, étant donné que ceux-ci et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se situent à l’extérieur du Canada. Le conseiller en valeurs est responsable de toute perte découlant du défaut des sous-conseillers en valeurs : i) d’exercer les pouvoirs et de s’acquitter des fonctions de leur charge honnêtement, de bonne foi et dans l’intérêt du Fonds et du conseiller en valeurs; ou ii) d’agir avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

Stratégies de placement

À l’égard du Fonds d’obligations américaines sans restriction Manuvie, toutes les mentions de « sous-conseiller en valeurs » dans la rubrique « Stratégies de placement » sont remplacées par les présentes par « sous-conseillers en valeurs » (avec les modifications syntaxiques connexes nécessaires).

CHANGEMENTS DE SOUS-CONSEILLERS EN VALEURS POUR LE FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL À RENDEMENT STRATÉGIQUE MANUVIE

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Conseiller en valeurs et sous-conseillers en valeurs

À la rubrique « Conseiller en valeurs et sous-conseillers en valeurs », les sections concernant Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited et Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. sont par les présentes remplacées par ce qui suit :

> « **Fiducie privée Revenu fixe mondial Manuvie, Catégorie à revenu mensuel élevé mondial Manuvie, Fonds à revenu mensuel élevé mondial Manuvie, Fonds d'obligations mondiales sans restriction Manuvie, Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie, Fonds à revenu stratégique Manuvie, Fonds à revenu stratégique Plus Manuvie, Fonds stratégique d'obligations mondiales de première qualité Manuvie, Fonds équilibré à rendement stratégique en dollars US Manuvie et Fonds à revenu stratégique en dollars US Manuvie**
>
> Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited
> Hong Kong
>
> GP Manuvie limitée et Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited sont des filiales indirectes de Manuvie.
>
> Nous avons retenu les services de Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited pour la prestation de services de conseils en placement à l'égard d'une partie du portefeuille de placement de chacun des Fonds énumérés ci-dessus aux termes de notre convention de sous-conseils en placements modifiée et mise à jour datée du 10 septembre 2026, dans sa version modifiée de temps à autre. Cette convention peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 30 jours. Sachez qu'il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited étant donné que la société est établie à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Fonds d’obligations d’initiatives climatiques Manuvie, Fonds des marchés émergents Manuvie et Fonds d’obligations mondiales sans restriction Manuvie

Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd.
Singapour, Singapour

GP Manuvie limitée et Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. sont des filiales indirectes de Manuvie.

Nous avons retenu les services de Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. pour la prestation de services de conseils en placement à l’égard d’une partie du portefeuille de placement de chacun des Fonds énumérés ci-dessus aux termes d’une convention de sous-conseils en placements datée du 10 septembre 2026, dans sa version modifiée de temps à autre. Cette convention peut être résiliée en tout temps par l’une ou l’autre des parties moyennant un préavis écrit de 30 jours. Sachez qu’il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. étant donné que la société est établie à l’extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l’extérieur du Canada. »

À la rubrique « Conseiller en valeurs et sous-conseillers en valeurs », en ce qui a trait au Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie, la liste des personnes qui sont principalement responsables de la prise de décisions quotidiennes en matière de placement à l’égard d’une partie importante du portefeuille est modifiée pour retirer toute mention des personnes travaillant auprès de Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited et de Manulife Investment Management (Singapore) Ptd. Ltd.

Contrats importants

À la rubrique « Contrats importants », dans le tableau concernant les services de sous-conseils en valeurs conclus à l’égard des Fonds, les lignes concernant Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited et Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. sont modifiées par les présentes pour retirer toute mention du Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie.

Nom, constitution et historique des Fonds

Fonds Manuvie

À la rubrique « Fonds équilibrés – Fonds équilibrés mondiaux », dans la colonne du tableau intitulée « Modifications », le texte suivant est ajouté à l’égard du Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie :

« ■ Le 10 septembre 2026, Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited et Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd. ont cessé d’agir à titre de sous-conseillers du Fonds. »

Partie B du prospectus simplifié

Détails du Fonds

À l'égard du Fonds équilibré mondial à rendement stratégique Manuvie, la ligne dans le tableau « Détails du Fonds » se rapportant au sous-conseiller en valeurs est par les présentes modifiée pour retirer les mentions de Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited et de Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd.

CORRECTION DES APERÇUS DU FONDS DÉPOSÉS LE 22 MAI 2026 POUR LE FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE MANUVIE ET LE FONDS DE CRÉDIT MULTI-ACTIFS CQS MANUVIE

Aucune modification technique ne doit être apportée au prospectus simplifié relativement à ces corrections.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

TITRES D'OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

TITRES DE SÉRIE FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription de titres d'un OPC négocié en bourse.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne vous a pas été transmis. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

ATTESTATION AU NOM DES FONDS ET AU NOM DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS

10 septembre 2026

La présente modification n^{o} 2 datée du 10 septembre 2026, et le prospectus simplifié daté du 22 mai 2026, modifié par la modification n^{o} 1 datée du 11 août 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « Jordy Chilcott »	(signé) « James Bogle »
JORDY CHILCOTT Cochef de la direction Gestion de placements Manuvie limitée	JAMES BOGLE Chef de la direction financière Gestion de placements Manuvie limitée

Au nom du conseil d'administration de Gestion de placements Manuvie limitée, en sa qualité de gestionnaire et de promoteur des Fonds

(signé) « Sarah Chapman »	(signé) « Christine Marino »
SARAH CHAPMAN Administratrice Gestion de placements Manuvie limitée	CHRISTINE MARINO Administratrice Gestion de placements Manuvie limitée